

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez 2 billets Aller/Retour sur notre navette Vendée - St Lary + l'hébergement sur place + la location de matériel de ski ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Voyages Voisneau (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 418 532 990 000 11
dont le siège social est situé Rue des Sables, 85220 LANDEVIEILLE

Organise du 15 novembre 2017 à 19h00 au 21 décembre 2017 à 19h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez 2 billets Aller/Retour sur notre navette Vendée - St Lary + l'hébergement sur place + la location du matériel de ski ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

- La société Voyages Voisneau est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au **tirage au sort** est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, **majeure**, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 15 novembre 2017 à 19h
- date de fin du concours : 21 décembre 2017 à 19h
- date du tirage au sort : 22 décembre 2017 à 19h
- date de désignation du Gagnant : 22 décembre 2017 à 19h30

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet Voyages Voisneau en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours <http://www.voyages-voisneau.fr/participez-notre-jeu-concours> ou bien, aller sur la page Facebook des Voyages Voisneau <https://www.facebook.com/VOYAGESVOISNEAU>
- b) Cliquer sur le lien pour la participation au jeu concours
- c) Remplir le formulaire de participation correctement

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Les Voyages Voisneau se réservent le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle des Voyages Voisneau altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite ds Voyages Voisneau.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par les Voyages Voisneau et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par un séjour pour deux personnes à St Lary-Soulan. Le lot comprend le transport de 2 personnes en autocar de tourisme depuis le siège social des Voyages Voisneau, Rue des Sables, 85220 LANDEVIEILLE, jusqu'à la commune de St Lary-Soulan. Ces personnes seront alors hébergées dans un studio 4 personnes du 03 au 10 mars 2018, soit 7 nuits. Également, la location des chaussures et skis est inclus dans le lot.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société Voyages Voisneau se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à :

jean-charles@voyages-voisneau.fr

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage des Voyages Voisneau dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu concours par tirage au sort organisé par les Voyages Voisneau est présent et consultable au siège social de l'entreprise durant les horaires d'ouverture de celle-ci, et ce, pendant la durée du jeu. Il sera également consultable sur le site internet des Voyages Voisneau :

<http://www.voyages-voisneau.fr/participez-notre-jeu-concours>

Il pourra être adressé sur simple demande par e-mail seulement, à cette adresse :

jean-charles@voyages-voisneau.fr

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.